Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_076-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/076

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget primitif de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation accordée par le Conseil Municipal doit être précise tant en ce qui concerne le montant que l'affectation de ces crédits. Toutefois, cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer la continuité des services publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 dans la limite des crédits figurant au tableau ci-dessous, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget principal 2026 :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_076-DE

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMPTES		CRÉDITS OUVERTS EN 2025 (BP + DM)	TOTAL 2025	CRÉDITS OUVERTS EN 2026 (25 % des crédits ouverts en 2025)	TOTAL 2026
165 - Dépôts et cautionnements reçus	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents d'urbanisme	21 300,00 €	180 200,00 €	5 325,00 €	45 050,00 €
	2031 - Frais d'études	154 400,00 €		38 600,00 €	
	2033 - Frais d'insertion	2 500,00 €		625,00 €	
	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €		500,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	19 600,00 €	311 153,65 €	4 900,00 €	77 788,41 €
	2116 - Cimetières	17 000,00 €		4 250,00 €	
	2121 - Plantations	37 400,00 €		9 350,00 €	
	2128 - Autres agencements et aménagements	11 400,00 €		2 850,00 €	
	21351 - Bâtiments publics	22 000,00 €		5 500,00 €	
	2151 - Réseaux de voirie	45 925,00 €		11 481,25 €	
	2152 - Installations de voirie	14 100,00 €		3 525,00 €	
	21538 - Autres réseaux	44 500,00 €		11 125,00 €	
	215731 - Matériel roulant	3 000,00 €		750,00 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	39 800,00 €		9 950,00 €	
	21621 - Œuvres d'art	200,00 €		50,00 €	
	21828 - Autres matériels de transport	10 000,00 €		2 500,00 €	
	21831 - Matériel informatique scolaire	1 000,00 €		250,00 €	
	21838 - Autre matériel informatique	6 000,00 €		1 500,00 €	
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 900,00 €		475,00 €	
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 828,65 €		1 207,16 €	
	2185 - Matériel de téléphonie	3 500,00 €		875,00 €	
	2188 - Autres	29 000,00 €		7 250,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	39 300,00 €	1 680 000,00 €	9 825,00 €	420 000,00 €
	2313 - Constructions	1 310 700,00 €		327 675,00 €	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	330 000,00 €		82 500,00 €	
TOTAL			**2 172 353,65 €**		**543 088,41 €**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_076-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 dans la limite des crédits figurant au tableau ci-dessus, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget principal 2026.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN



Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.